

truments statutaires, le Parlement disposera d'une base permanente pour réviser les règlements établis en vertu des statuts.

Ce bill ajoute une autre dimension, en permettant aux tribunaux du pays d'assurer que les tribunaux administratifs et les commissions fédérales exercent leur juridiction dans les limites prévues par la loi établie par le Parlement, sans ingérence, sans opposition et sans substitution de politique ou de pouvoir administratif. Je pense qu'au Parlement, il nous faudra étudier un jour un bill sur les procédures administratives, qui établira des normes minimales de procédure pour ces tribunaux fédéraux, afin d'assurer que les conseils et les commissions du gouvernement fédéral respectent les principes d'équité et ce que les tribunaux appellent les principes de justice naturelle.

Quoi qu'il en soit, cette mesure apportera, j'espère, une amélioration considérable à un secteur du droit qui a toujours été vague en vertu de la common law—le droit administratif public, les rapports entre les cours et les tribunaux fédéraux et entre la Couronne et le citoyen. Il me tarde d'entendre l'opinion des autres députés à ce sujet.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un jour très intéressant à la Chambre. Peut-être a-t-il un sens spécial pour ceux d'entre nous qui sommes avocats, car nous étudions une mesure très importante, mais aussi parce que deux députés avocats y ont été mis à l'honneur, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le solliciteur général (M. McIlraith).

Généralement, c'est le député de Calgary-Nord (M. Wooliams) qui répond au ministre de la Justice (M. Turner), car c'est lui qui surveille le ministre de la Justice alors que j'observe le solliciteur général. Or, le député de Calgary-Nord a dû s'absenter aujourd'hui et c'est un de ces jours où l'on peut sans danger laisser le solliciteur général s'absenter quelques instants. Après 30 ans passés à la Chambre, il a bien droit à fêter un peu. En fait, je pousse l'irrévérence jusqu'à espérer que le solliciteur général ou le très honorable représentant de Prince Albert aura payé un verre à l'autre—je ne veux pas être extravagant, un verre de bière seulement—et qu'ils le siroient en commun à l'aide de deux pailles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne les connaissez pas très bien.

M. McCleave: Quoi qu'il en soit, je me joins à l'hommage qu'on leur a rendu pour leur total de 60 ans de loyaux services.

M. Bigg: Et de sobriété.

M. McCleave: ... et de sobriété. Je crois les connaître assez bien sous ce rapport. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut sans crainte faire d'eux ses compagnons de soirée.

Le ministre a raison, à mon avis, de changer le nom de la Cour de l'Échiquier puisque la compétence de celle-ci est beaucoup plus large maintenant qu'à l'origine. J'ai proposé, dans un moment d'irrévérence, d'appeler ce projet de loi le rejeton de la loi sur la Cour de l'Échiquier, mais ce n'est pas tout à fait le cas; c'est plutôt une création qui possède la souplesse des cours suprêmes provinciales, leur caractère itinérant et leurs pouvoirs dans certaines sphères. L'aéronautique, que mentionnait le ministre, est un exemple qui en vaut probablement bien d'autres. Il n'y aura pas de discussion là-dessus. S'il y a une discussion lors de l'examen par le comité permanent de la justice et des affaires juridiques, elle portera sur certains détails. J'en profite cet après-midi pour signaler une ou deux questions qui nous tracassent moi et mes collègues, afin que le ministre et ses fonctionnaires puissent les étudier pendant le congé. Je voudrais également plaider en faveur d'une modification à l'annexe que je crois possible et qui rendrait service à bien des gens qui ne sont pas assujettis à la nouvelle loi sur le divorce.

Le ministre a beaucoup insisté sur les dispositions de l'article 28 relativement aux appels des commissions et offices fédéraux à la nouvelle Cour fédérale du Canada. Je trouve que c'est un important progrès. Toutefois, l'application en serait, à mon avis, beaucoup plus étendue que ne le suggère le ministre. Quand j'ai lu l'article, j'aurais pensé qu'il permettrait de très bons appels sur des conclusions de faits, même s'il s'agissait seulement de déterminer si elles sont erronées, tirées de façon absurde ou arbitraire. A tout prendre, je crois que les dispositions relatives aux appels contre les décisions rendues par les commissions, les offices ou les tribunaux administratifs sont extrêmement larges et que quiconque est mécontent de ces décisions, pourra vraiment porter sa cause devant une cour fédérale.